

DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE AUX MEUBLES TOURISTIQUES ET CHAMBRES D'HOTES

1 - ETAT DES LIEUX ET CONTEXTE (DONNEES 2007)

a - ANALYSE DE L'OFFRE

437 gîtes (Gîtes de France) / 1% de l'offre nationale / 1748 lits.

855 chambres d'hôtes (Gîtes de France) / 2,8% de l'offre nationale / 1710 lits.

441 meublés (Clévacances) / 1,9% de l'offre nationale / 1764 lits.

48 chambres d'hôtes (Clévacances) / 1,1% de l'offre nationale / 96 lits.

211 960 nuitées en gîtes (Gîtes de France) en centrale de réservation en 2007, soit 78% du parc des gîtes. 50% dans la Somme, 25% dans l'Aisne et 25 % dans l'Oise.

Evolution des nuitées 2007/2004 : +16%.

Taux d'occupation 51 % en Picardie en 2007 / 40% en France en 2007.

Le taux d'occupation a baissé de 0,5 point entre 2004 et 2007.

b - CONSTAT ET ORIENTATIONS PROPOSEES

Une analyse succincte du contexte et de l'état des lieux de l'hébergement rural, notamment sur le plan quantitatif, permet de dégager les grandes priorités d'une politique adaptée à ce type d'hébergement :

- une approche différenciée au niveau des Pays de Picardie au regard de l'état de l'offre globale en hébergements marchands et des stratégies de développement touristiques élaborées ou en projet ;
- une interconnexion entre les projets d'hébergements et les opérations issues du schéma régional des véloroutes et voies vertes.

2 - LA NOUVELLE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT RURAL

a - OBJECTIFS

La stratégie proposée vise à :

- Développer sur les Pays de Picardie une offre en meublés de tourisme et équipements de loisirs à vocation touristique reliés à ces hébergements en encourageant la qualité et l'inscription dans une démarche de développement associant l'ensemble des acteurs de la filière sur le Pays.
- Dynamiser le tissu économique local.
- Favoriser l'émergence de destinations touristiques.
- Contribuer à la mise en place d'une offre globale dans le cadre du schéma régional des véloroutes et voies vertes.

b - MODALITES D'INTERVENTION

Conditions générales

- Aide à la reconversion du patrimoine immobilier existant en meublés touristiques et chambres d'hôtes adhérant à un label national, classés au minimum 2 épis ou 2 clés.
- Aide à la reconversion du patrimoine immobilier existant en gîte d'étape, de séjour ou d'enfant.
- Aide à l'obtention du label « Tourisme et Handicap » par bonification de la subvention
- Aide aux projets durables en matière environnementale par bonification de la subvention au regard des matériaux et techniques utilisés pour la consommation et la production d'énergie notamment
- Aide à la création d'équipements de loisirs à vocation touristique sur le site de l'hébergement dans le cadre du projet de création d'un hébergement.

Conditions spécifiques

- Aides à la création de meublés touristiques et chambres d'hôtes (gîtes, meublés, chambres d'hôtes adhérant à un label national tel que «Gîtes de France» ou «Clévacances»).
- Les constructions neuves sont exclues a priori mais l'examen de la demande sera possible en fonction de la localisation du projet, d'un déficit d'offre d'hébergement dans la zone concernée, d'une réelle qualité architecturale et intégration locale et de l'obtention obligatoire du label Tourisme et Handicap pour les 4 handicaps.
- Tout projet répondant aux critères suivants fera l'objet d'une information auprès des élus de la Commission Permanente du Conseil Régional (seule instance habilitée à octroyer une aide) et pourra le cas échéant bénéficier d'un déplafonnement de la subvention régionale :
 - Projet bénéficiant d'un label national mettant en évidence le charme de l'hébergement
 - Protection de l'environnement (déchets, mise en place de production d'énergie propre ou de concepts d'économie d'énergie, eau,)
 - Accessibilité des personnes à mobilité réduite (label « Tourisme et Handicap)
- L'intervention régionale prendra la forme d'un forfait par chambre au regard du classement du meublé et ne pourra excéder 15% du coût TTC des travaux
- Le montant total des aides publiques ne devra pas dépasser 50% de l'assiette subventionnable TTC.
- Ces aides sont accordées au titre du Règlement CE n°1998/2006 relatif aux aides de minimis.

Classement	Chambre d'hôtes – Meublé	gîte d'étape, de séjour ou d'enfant.
2 épis/clés	1 500 € par chambre	15 000 €
3 épis/clés	2 000 € par chambre	
> 3 épis /clés	2 500 € par chambre	
Bonification de 1 000 € pour « Tourisme et Handicap x4 »		
Bonification de 1 000 € pour les projets durables, notamment en matière environnementale		

La création de Résidences de Tourisme considérée comme projet « hors normes », pourra bénéficier d'une aide spécifique et fera l'objet d'un rapport spécifique

- Les projets de gîte d'étape, de séjour et de résidences de tourisme seront privilégiés dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional des véloroutes et voies vertes

C - BENEFICIAIRES

- Les particuliers (porteurs de projet privés ou SCI),
 - Les associations sous statuts privés ou non,
 - Les micro-entreprises (EURL, SA, SAS...),
- sous réserve que le projet soit affilié aux réseaux Gîtes de France ou Clévacances.

En cas d'intervention auprès d'une SCI :

- l'exploitant devra être un particulier
- une convention sera signée entre le Conseil Régional, la SCI propriétaire de l'immeuble, et l'exploitant de l'hébergement afin de garantir l'exploitation de l'hébergement à des fins touristiques pendant une durée minimale de 10 ans.

d - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'aide financière régionale sera attribuée dans le respect des réglementations nationales Européennes (règlement n°1998/2006 – relatif aux aides *de minimis*). La Commission Permanente examinera les modifications des modalités d'intervention précitées au regard des évolutions de ces réglementations. Le taux maximum des aides publiques cumulées ne pourra être supérieur au taux fixé par ce régime.

Les dossiers seront adressés au Conseil régional de Picardie pour un premier examen et l'envoi d'un accusé de réception. L'instruction technique et financière des projets sera assurée par la Direction de l'Economie avec le Comité Régional du Tourisme.

Les projets seront soumis à un comité ad hoc des partenaires techniques et financiers avant d'être soumis à la décision de la Commission Permanente.

e - PARTENARIAT

L'octroi des subventions régionales se réalisera en complément de l'action des Départements. Le financement régional sera au maximum égal à la participation financière du Conseil général.

Le Comité Régional du Tourisme assurera à la demande du Conseil régional de Picardie l'instruction technique des projets en liaison avec la Délégation Régionale du Tourisme et les Comités Départementaux du Tourisme.

f - CLAUSES PARTICULIERES

Le demandeur s'engagera à respecter certaines obligations vis-à-vis des partenaires et notamment celles précitées dans l'acte attributif de la subvention et dans le document intitulé « engagement du demandeur » ci-dessous.

CHARTRE D'ENGAGEMENTS MUTUELS TOURISME à retourner complétée et signée avec
le dossier de demande de subvention

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR LORS D'UNE AIDE REGIONALE POUR
MEUBLE TOURISTIQUE - CHAMBRE D'HOTES -**

Madame, Mademoiselle, Monsieur
Adresse
Type de projet (meublé - chambre d'hôtes).....
.....

**Engagements du demandeur, communs aux demandes de subvention présentées
auprès de la Région et du Département :**

Le demandeur s'engage à :

- Entreprendre les démarches nécessaires au classement du meublé touristique (gîte, meublé, chambre d'hôte adhérent à un label national tel que «Gîtes de France » ou « Clévacances »).
- Assurer l'exploitation et l'accueil du meublé pour lequel il est demandé une aide régionale et respecter les conditions d'attribution de l'aide notamment le classement et la capacité, ainsi, que le cas échéant, les dispositions particulières prévues au dossier de demande de subvention présenté.
- Faire figurer sur les lieux de l'aménagement dès le démarrage de l'opération, et ce de façon permanente à l'achèvement des travaux, une information indiquant de façon claire la participation régionale.
- Participer à l'Observatoire Régional du Tourisme (ORT) en répondant aux questionnaires transmis par l'INSEE ou par les CDT (enquête de fréquentation, de conjoncture,...).
- Remplir annuellement le questionnaire SRIT (Système Régional d'Information Touristique) et informer systématiquement l'OT, le CDT ou le CRT de toute modification intervenant dans l'exploitation de l'hébergement (tarifs, élargissement de la période d'ouverture, nouveaux services et équipements, forfaits, produits ...).
- En cas de création d'un site Internet, réaliser un lien avec le site Web du Comité Régional du tourisme C.R.T. : www.picardietourisme.com
- Effectuer le remboursement de la subvention, sur demande expresse du Conseil Régional de Picardie en cas de cessation d'activité ou de cession de l'hébergement avant 10 ans et au prorata du temps restant à couvrir ou en cas de non-respect des conditions d'attribution et des engagements.
- S'informer des démarches nécessaires et des avantages de l'acceptation des Chèques-Vacances auprès de l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

La Région s'engage à verser les subventions selon le rythme des dépenses et à aider à la mise en place des démarches d'accessibilités handicapés et de qualité environnementale.

NB : Quelques soient les engagements imposés par les collectivités la Région se garde la possibilité d'effectuer un contrôle auquel le porteur de projet devra se soumettre.

Date :

Signature(s)

PIECES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE

- Un courrier de demande de subvention du porteur de projet adressé à :
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie,
- Une présentation du maître d'ouvrage (Nom, activité, adresse, téléphone, fax, statuts pour une SCI ou une association, ...).
- Le Numéro de sécurité sociale
- Une note d'opportunité explicitant le contexte, les objectifs, la motivation, ...
- Une présentation du projet ainsi que la description de l'environnement économique et touristique
- Les plans de situation, de masse, plans de l'avant-projet, des photos
- Les devis descriptifs et estimatifs des travaux ainsi qu'un tableau récapitulatif des devis
- Un échéancier de réalisation de l'opération (date de démarrage des travaux, date d'ouverture prévue)
- Un plan de financement précis et détaillé comprenant :
 - la subvention Région sollicitée
 - les autres aides publiques sollicitées ou obtenues (joindre les justificatifs pour les aides attribuées)
 - les accords de prêts bancaires (joindre les justificatifs)
 - la participation financière des porteurs de projets (joindre les justificatifs ou attestations : copie de relevés de compte, attestation bancaire...)
- L'accord de permis de construire (le cas échéant)
- L'attestation de propriété du logement ou copie du bail avec accord du propriétaire pour engager les travaux (le cas échéant)
- Les engagements du ou des demandeurs (annexe ci-jointe à retourner complétée et signée)
- La charte Gîtes de France ou Clévacances et le classement envisagé pour l'hébergement
- L'incidence du projet sur l'emploi (création ou maintenance...)
- Un relevé d'Identité Bancaire

Ce dossier **complet** sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie
Conseil Régional
Direction de l'Economie
Département Création Commerce Artisanat Tourisme
11 Mail Albert 1^{er}
80 026 AMIENS Cedex 1

Pour tout renseignement relatif au montage du dossier, vous pouvez contacter :

Claire HENOCQUE au 03.22.22.33.71
Comité Régional du Tourisme
3, rue Vincent Auriol
80 011 AMIENS cedex 1